

## Arrêtés ministériels

### A.M., 2016

#### Arrêté numéro AM 0012-2016 du ministre de la Sécurité publique en date du 28 avril 2016

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux dommages causés au rang de l'Île, dans la municipalité de Pierreville, à la suite d'un glissement de terrain survenu le 5 avril 2016

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n<sup>o</sup> 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n<sup>o</sup> 1165-2014 du 17 décembre 2014, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un glissement de terrain survenu le 5 avril 2016 en bordure du rang de l'Île, dans la municipalité de Pierreville, des experts en géotechnique ont conclu, le 6 avril 2016, que le rang a été endommagé;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Municipalité de Pierreville de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n<sup>o</sup> 1165-2014 du

17 décembre 2014, est mis en œuvre sur le territoire de la municipalité de Pierreville, située dans la région administrative du Centre-du-Québec, étant donné les conclusions des experts en géotechnique du 6 avril 2016, confirmant les dommages occasionnés au rang de l'Île, à la suite d'un glissement de terrain survenu le 5 avril 2016.

Québec, le 28 avril 2016

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
MARTIN COITEUX

64898

### A.M., 2016

#### Arrêté numéro AM 0013-2016 du ministre de la Sécurité publique en date du 28 avril 2016

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à un risque imminent d'inondation, dans la municipalité de Blue Sea

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n<sup>o</sup> 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n<sup>o</sup> 1165-2014 du 17 décembre 2014, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que le 14 avril 2016, des dommages ont été constatés à un barrage situé dans la municipalité de Blue Sea;